

Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme

STATUTS

Création des statuts en date du 26/05/2018



PRÉAMBULE

L'éco-hameau est un projet acteur de dynamique territoriale avec des objectifs précis en direction d'une transition sociétale, écologique, économique qui place l'humain au centre.

L'éco-hameau répond aux défis de ce 21^{ème} siècle

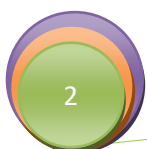
par un projet expérimental dans un contexte où les citoyens se mobilisent et où les institutions appellent à la transition et proposent des cadres.

Ce projet d'éco-hameau s'inscrit dans le projet Oasis du mouvement Colibris initié par Pierre Rabhi :

"Désormais, la plus haute, la plus belle performance que devra réaliser l'humanité sera de répondre à ses besoins vitaux avec les moyens les plus simples et les plus sains. Cultiver son jardin ou s'adonner à n'importe quelle activité créatrice d'autonomie sera considéré comme un acte de légitime résistance à la dépendance et à l'asservissement de la personne humaine." Pierre Rabhi

Crée en 2007 sous l'impulsion de Pierre Rabhi, Colibris se mobilise pour la construction d'une société écologique et humaine. L'association place le changement personnel au cœur de sa raison d'être, convaincue que la transformation de la société est totalement subordonnée au changement humain.

" Imaginez si dans 10 ans chaque citoyen habite à moins de 20km d'un éco-hameau ou d'un lieu de ressourcement écologique. Ces oasis catalyseraient la transformation profonde de notre société, de nos paysages, de notre environnement et de nos modes de productions, de nos modes de vies. "



STATUTS

I. Dénomination, objet, composition et ressources de l'association

Article 1 : Dénomination

Entre les personnes ayant rédigé les présents statuts, portant le titre de fondateurs, et les adhérents à ces présents statuts, est constituée une association à but non lucratif, dénommée « **Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1906.

Article 2 : Objet

L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme a pour vocation de soutenir la construction et la vie d'un éco-lieu dont les fondements sont de tendre vers :

- La démocratie et la collaboration en intelligence collective, le bien vivre ensemble pour le bien-être de chacun
- La mutualisation, l'équité et la solidarité
- Le développement d'une économie de proximité, circulaire, durable pour satisfaire aux nécessités de nos vies, de façon confortable et sobre dans le respect des ressources naturelles
- La cohérence avec l'intelligence du vivant : vie sociale, culturelle, éducation respectueuse pour nos enfants, compagnonnage avec les animaux dans des conditions s'engageant à respecter leur nature, etc...
- L'autoproduction d'énergie 100% renouvelable, le zéro déchet
- L'autonomie alimentaire par l'agroécologie, favorisant la biodiversité
- L'habitat à zéro impact, totalement intégré dans l'environnement naturel
- Le partenariat avec le territoire afin de faire d'un tel projet un modèle duplicable d'organisation résiliente à échelle humaine

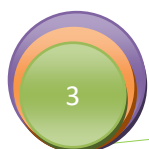
L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme déploiera ses activités en rapport avec son objet : formation, rencontres, expositions, conférences, bulletin de liaison, appel à experts et professionnels, publications, achat et vente de biens et de services et toutes possibilités et les moyens autorisés par la loi.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Bordeaux en gironde (33).

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.



Article 5 : Types de membre et collègues

Les membres de **l'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** sont répartis en trois collègues :

- Le collège des sympathisants est composé des membres qui souhaitent soutenir le projet
- Le collège des participants actifs est composé des membres qui participent bénévolement au développement du projet : chantiers, aides diverses, etc....
- Le collège des habitants est composé des membres habitants l'Oasis du Coq à l'Âme

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut :

- En avoir fait la demande écrite et être agréé par le cercle d'administration. Le choix du refus d'admission n'a pas à être justifié.
- Pour les personnes mineures fournir une autorisation signée des personnes ayant l'autorité parentale
 - Les personnes de moins de 12 ans devront être accompagnées d'un membre adulte validé par les parents
- S'être acquitté du montant de l'adhésion fixée par le règlement intérieur,
- Avoir connaissance et respecter les statuts et règlement intérieur de l'association.

La qualité de membre est valable pour une année civile. Elle se perd par :

- décès
- démission adressée par lettre recommandée au cercle d'administration,
- pour motif grave : comportement agressif ou illégal, opinions incompatibles avec les objectifs de l'association ou portant atteinte à son image ou à l'harmonie de son fonctionnement, non respect des statuts et du règlement intérieur
- pour non-paiement des cotisations et adhésions.

La radiation ne pourra être prononcée par le cercle d'administration qu'après avoir entendu les motifs de la personne concernée.

Article 7 : Ressources

- Adhésions des membres. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale et indiqué dans le règlement intérieur de **l'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**
- Participations des membres aux frais des événements, des formations, et autres activités
- Financements participatifs
- Sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Dons, subventions, emprunts qui peuvent être accordés,
- Toutes autres recettes autorisées par la loi.



II. Administration et Fonctionnement

Article 8 : Administration et fonctionnement

L'association est administrée collégalement par le cercle d'administration.

Ce cercle d'administration est composé de membres représentant les trois collèges. Chaque collège tire au sort ses représentants :

- Deux membres pour le collège des sympathisants
- Des membres du collège des participants actifs en nombre au maximum égal à celui des membres du collège des habitants siégeant au cercle d'administration
- De 8 à 15 membres du collège des habitants

Chaque membre sortant est remplacé aussitôt par la même procédure.

Chaque membre du cercle d'administration émerge un ou plusieurs des rôles déterminés collégalement comme étant nécessaire au fonctionnement de **L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**

Les membres du cercle d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en échange des fonctions qui leur sont attribuées, mais peuvent être indemnisés à hauteur des frais engagés pour le fonctionnement de l'association.

Le cercle d'administration se réunit au moins trois fois par an ou suivant les nécessités.

Lors des réunions de **L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**, les membres s'engagent à respecter les modes de fonctionnement ci-après :

- Les décisions sont prises selon le processus du consentement et à défaut d'aboutir, par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur) des votants.
- Il n'y a pas besoin de quorum, le vote se fait avec les seuls présents.
- Les réunions suivent un processus de gouvernance en intelligence collective, à la fois défini et évolutif si besoin, comprenant entre autre :
 - un facilitateur de séance qui conduit l'ordre du jour et régule les débats,
 - d'un co-facilitateur pour garantir une méta-vision du déroulé et soutenir le facilitateur
 - d'un gardien du temps qui fait respecter le temps consacré aux sujets traités et le temps de parole de chacun,
 - d'un secrétaire de séance, qui consigne les décisions prises lors des réunions et remplace le facilitateur lorsque celui-ci doit intervenir en son nom citoyen.
- Il est tenu une comptabilité par recettes / dépenses.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

Tous les membres à jour de leur adhésion peuvent assister à l'assemblée Générale ordinaire. Seuls les membres du collège des habitants, du collège des participants actifs et les deux membres représentants du collège des sympathisants peuvent voter. Le quorum requis pour le vote des résolutions de l'Assemblée Générale est du quart des membres votant de l'association (arrondi au nombre entier supérieur).

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le cercle d'administration. Quinze jours au moins



avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, les membres seront convoqués à nouveau pour une nouvelle Assemblée Générale avec le même ordre du jour. Dans ce cas, les délibérations seront valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale :

- entend et approuve les différents rapports du cercle d'administration,
- approuve les comptes de l'exercice,
- délibère les questions mises à l'ordre du jour,

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir rédigé à cet effet. De plus, chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Les décisions sont prises selon le processus du consentement et à défaut d'aboutir par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur).

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite et signée des deux tiers (arrondi au nombre entier supérieur) des membres du collège des habitants, plus du collège des participants actifs plus les deux membres représentants du collège des sympathisants, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. La compétence de cette assemblée porte essentiellement sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association. Un ordre du jour précis est édité au moins quinze jours avant la date fixée.

Cette assemblée ne peut délibérer valablement que si les deux tiers (arrondi au nombre entier supérieur) de la somme des membres du collège des habitants, du collège des participants actifs plus les deux membres représentants du collège des sympathisants, sont représentés ou présents. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'assemblée est convoquée de nouveau, à au moins quinze jours d'intervalle. Dans ce cas, elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Les décisions prises par cette assemblée doivent être prises selon le processus du consentement et à défaut d'aboutir par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur).

Article 11 : Autres points de règlement

- Un règlement intérieur est établi afin de préciser des aspects du fonctionnement interne de l'association non traités par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association. Ce règlement intérieur sera présenté et validé au plus tard lors de la première assemblée générale et sera joint en annexe aux présents statuts remis à chaque membres dont il constituera l'indispensable complément. Le règlement a la même force que les statuts et devra donc être exécuté comme tel par chaque membre de l'association.
- Dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'en justice, l'association est représentée collégialement ou par ses représentants choisis collégialement par élection sans candidat.
- Pour être valables, toutes les opérations réalisées avec des établissements de crédit (ex. emprunts...), devront préalablement avoir obtenu l'accord du cercle d'administration et être revêtues de la signature de tous ses membres.



- **L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** n'est pas un lieu d'expression de mouvements politiques ou confessionnels ; elle est ouverte à tous ceux qui sont en accord avec ses statuts.

Article 12 : Dissolution

- En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ils sont chargés de la liquidation des biens de l'association. S'il y a un actif net, après reprise des éventuels apports et biens par les membres concernés, il est attribué conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs structures ayant des objets et missions proches de celles de **L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**.

Article 13 : Litiges

L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme est constitué en Système restauratif conformément aux pratiques de **L'Oasis du Coq à l'Âme** et convoque un cercle restauratif lorsque nécessaire.

Chaque membre peut demander un cercle restauratif s'il le juge utile.

En dernier recours le tribunal compétent de Bordeaux peut être saisi.

Statuts adoptés en assemblée générale constitutive qui s'est tenue au Moustey ce jour, le 26 mai 2018

Danièle Bacheré
*Membre du cercle
d'administration*

Eric Moreira
*Membre du cercle
d'administration*

Sylvia Marchand
*Membre du cercle
d'administration*

Esméralda Tonicello
*Membre du cercle
d'administration*

Les membres fondateurs sont :

Collège des habitants :

- Sylvia Marchand
- Bruno Marchand
- Isabelle de Lehelle d'Affroux
- Danielle Taillefer
- Marie-Thérèse Lejeune Larcher
- Véronique Mortensen
- Esmeralda Tonicello
- Aurore Marchand
- Eric Moreira
- Danièle Bacheré

Collège des participants actifs

- Sylvain Rhule

Collège des sympathisants

- Sophie Sanchez



Règlement intérieur

Association « les Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901

I. Siège social et précision sur l'objet de l'association

Le siège social est 73 rue Caména D'Almeida 33000 Bordeaux.

L'objet de l'association « Les amis du Coq à l'Âme » est différent de celui de l'Oasis Coq à l'Âme.

En effet si l'Oasis s'occupe de cultiver des terres et de bâtir des maisons pour ne citer que ces 2 exemples, l'objet de l'association « Les amis du Coq à l'Âme » est de SOUTENIR LA CONSTRUCTION ET LA VIE De l'ECO LIEU « Coq à l'Âme » EN DEPLOYANT LES ACTIVITES SUIVANTES :

- rencontres : salons publics, soirées festives ...
- expositions,
- conférences,
- bulletins de liaison : information aux adhérents,
- formation : terrain d'apprentissage pour les adhérents, sensibilisation à un mode de vie responsable et respectueux,
- appel à experts et professionnels : recherche de conseils de professionnels ou d'associations pour le développement durable (CAUE, Association « Pierre & Terre »...),
- publications : articles de presse (Mouvement des Colibris, Bio Contact ...),
- achat et vente de biens et de services : matériel et consommable pour tout événement de promotion (tombolas, jeux, lotos etc ...) et pour le fonctionnement de l'association.

II. Cotisations

Le montant de la cotisation est choisi en conscience par le nouvel adhérent.

Afin qu'il puisse évaluer ce montant de façon libre et responsable, une estimation des besoins financiers de l'association est proposée en annexe.

L'adhésion est valable pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Indépendamment de la cotisation, toute personne est libre de faire un don.

III. Agrément et sortie d'un des collègues

Agrément

Un des membres du cercle d'administration s'assure que le nouvel adhérent a lu, compris et adopté les statuts et le règlement intérieur de l'association « Les Amis du Coq à l'Âme ».

Sortie

Toute personne adhérant au collège des sympathisants ou au collège des actifs signifie son départ :

- soit lors d'une réunion,
- soit en envoyant un mail argumenté pour faire bilan de ses actions et motivations de départ. Dans tous les cas le demandeur restera juridiquement responsable des actions qu'il a menées.



IV. Le mode gouvernance et de création des rôles

Nous sommes constitués en trois collèges et un cercle d'administration (cf. schéma marguerite)

Le mode d'organisation que nous choisissons est celui d'une gouvernance collaborative.

Chacun est libre de porter des actions s'il en informe les autres membres.

Si une personne voit une objection fondée à une action ou une proposition, elle sera traitée lors de la rencontre des membres de la collégiale.

Toutefois les rôles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Ils sont définis par les membres de la collégiale au fur et à mesure et en fonction des actions à mener.

Les périmètres, redevabilités et raison d'être des rôles sont définis en même temps.

Les rôles sont érigés sur volontariat ou à défaut par élection sans candidat.

Lors d'une rencontre de collègues un maître du temps, un secrétaire et un facilitateur sont désignés pour sa réussite.

Les représentants des collèges regroupés en cercle d'administration sont renouvelés tous les 2 ans par moitié (sur demande le cas échéant + tirage au sort)⁽¹⁾.

Les membres de l'association veilleront à ce que les périmètres d'action de l'association et de l'oasis soit différents ou très clairement définis.

V. Gestion des conflits internes

- L'association est constituée en système restauratif. En cas de conflits internes, l'association peut faire appel à un facilitateur interne ou externe pour faciliter un cercle restauratif (basé sur la communication bienveillante).
- L'exclusion ne peut donner lieu à aucun remboursement de son adhésion, à aucune réclamation ou indemnisation.

VI. Assemblées Générales et rencontres de Collégiales

- Les réunions peuvent avoir lieu en dehors du siège social de l'association.
- Les assemblées générales peuvent être convoquées chaque fois que nécessaire, par mail ou sms, dans les quinze jours minimum qui précèdent la date de réunion.
- Chaque collège est responsable de la tenue des procès verbaux de ses rencontres.
- Le cercle d'administration est responsable de la tenue des procès verbaux de ses rencontres et de celles des assemblées générales.

VII. Organisation du secrétariat

Les documents sont collaboratifs en ligne.

VIII. Organisation de la comptabilité

Le rôle « gestion financière » sera érigé par deux ou trois personnes attitré(e)s qui font ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Ils créent, signent, acceptent, endossent et acquittent tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Ils sont chargés de la gestion des comptes de l'association, perçoivent les recettes, effectuent les paiements, sous le contrôle des autres membres du cercle d'administration. Ils tiennent une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rendent compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Les achats et ventes de valeurs mobilières sont effectués avec l'autorisation du cercle d'administration.



IX. Gestion des projets

Les projets sont clairs et atteignables. Ils sont partagés avec les membres de la collégiale concernée et sont définis dans les grands axes lors de l'assemblée générale. Les budgets prévisionnels sont discutés en assemblée générale et connus de tous les membres de l'association.

X. Cadre de sécurité

Nous adoptons la Charte Poétique du mouvement Colibris :

Dans ce lieu accueillant
Dans ces instants de silence
Dans ces repères rassurants
Développons notre humanité en confiance
Autour de ce cercle où nous entrons.
Conscients de notre ordre du jour et de l'heure
Disponibles et protégés des perturbations extérieures
Favorisons l'écoute et l'émergence de la sagesse du groupe.
Responsable de ma parole et de mes émotions
J'ose dire même maladroitement en recherchant la concision
En ajoutant et complétant mais jamais en opposition.
Je ferai des propositions claires
Pour optimiser le temps collectif.
Je reconnais le pouvoir de chacun, minoritaire comme majoritaire
Jamais sur la défensive mais en adoptant une attitude constructive
Impliqué dans ma parole, je respecte la parole de l'autre
Sans jamais l'interrompre en lui faisant confiance.
Dans le respect de la confidentialité du groupe.
Je recherche des solutions constructives
En offrant ma parole au centre
Je m'implique par le JE sans oublier de respirer
J'accepte les contraintes du temps et de nos moyens
Et suis co-responsable de nos décisions.
Dans cet espace de liberté
Dans cette bienveillance de tous
Voulons-nous nous du bien
Afin d'épanouir nos talents pour servir nos engagements.
Avec une pointe d'humour et de légèreté
Car nous sommes tous boiteux sur ce chemin
Alors soyons des boiteux drôles et heureux.

XI. Charte relationnelle et comportementale

Une charte relationnelle et comportementale claire, adoptée par tous les membres entrants, contribue à créer une culture partagée au sein de l'association. Nous souhaitons :

- créer une cohésion entre les membres favorisant l'harmonie, l'humanité et l'efficacité du groupe
- développer la confiance et la sécurité de chacun des membres pour s'exprimer, être entendu et épanouir ses talents au service des projets développés
- soutenir le centrage de chacun et éviter les comportements réactifs défensifs au profit d'attitudes constructives
- favoriser l'écoute et l'émergence de la sagesse du groupe, au service de la mission de l'association.



a) Intentions, état d'esprit et valeurs

- Bienveillance : vouloir du bien pour soi et pour les autres.
- Respect : respecter la parole de chacun comme étant sa vérité; chacun veille à éviter les jugements, interprétations, suppositions et reproches, sous-entendus, au profit de l'expression de ses ressentis, de ses besoins et la formulation de demandes concrètes.
- Souveraineté : chacun prend la responsabilité de ses paroles, ses actes, ses émotions et ses réactions.
- Authenticité : oser dire, même maladroitement.
- Équivalence : reconnaître la valeur et le pouvoir de chacun dans le groupe; accorder autant de valeur aux points de vue minoritaires qu'aux points de vue majoritaires.
- Principe de réalité : chacun accepte les contraintes liées au temps, au lieu et aux moyens matériels dont nous disposons ensemble.
- Confidentialité : chacun s'engage à respecter la confidentialité des propos tenus par les membres du groupe.
- Joie : laisser de la place à l'humour (respectueux), à la légèreté et aux réjouissances.

b) Règles du jeu dans les rencontres

- Se placer en cercle et en matérialiser le centre avec un objet.
- Règles comportementales :

Chacun s'engage à être présent du début à la fin d'une rencontre de groupe en cercle.

Absences : un membre absent ne participe pas aux prises de décision mises à l'ordre du jour; il ne valide pas le compte-rendu de la rencontre du groupe en cercle à laquelle il n'a pas participé. Il peut faire part de son avis sur les points à l'ordre du jour par le moyen de son choix. Il est de sa responsabilité de se tenir informé des décisions prises en son absence, en lisant les comptes-rendus et/ou en consultant les autres membres.

Si une décision prise en son absence lui provoque une tension, il est invité à l'apporter pour qu'elle soit traitée lors d'une prochaine réunion.

Préparation de l'ordre du jour : chaque membre de la collégiale peut mettre une ou plusieurs propositions à l'ordre du jour. Il les inscrit dans l'espace de travail collaboratif prévu à cet effet ou l'envoie au secrétaire.

Disponibilité : Pendant les séances éteindre son portable; arriver quelques minutes avant le début des Centrages et qualité de présence : les rencontres s'ouvrent par un moment de silence et de « tour de météo »; des moments de centrages sont renouvelés avant les tours d'expression et d'objection lors des prises de décision ou sur demande de l'un des membres.

Les décisions sont prises par consentement à zéro objection à partir de propositions concrètes et argumentées. La possibilité de présenter des propositions permet l'expression des initiatives individuelles ou collectives, et leur formulation claire optimise le temps.

Co-responsabilité et engagement : chacun est co-responsable des décisions prises par le groupe, de leurs conséquences et leurs bonnes mises en œuvre.

Respect des rythmes naturels : lorsque quelqu'un en ressent le besoin, il est souverain pour bouger, pour demander une pause ou un moment de silence.

Respect du cadre : chacun s'engage à respecter ce cadre posé et à signaler au groupe lorsqu'il voit que celui-ci n'est pas respecté.



Régulation : pour réguler une situation conflictuelle ou qui empêche le bon fonctionnement de la réunion, celui-ci peut choisir de la traiter en son sein avec l'accord des personnes concernées ou de créer un espace en dehors, avec ou sans tiers médiateur.

Principes de communication pour favoriser une écoute de qualité de soi-même, des autres et de la sagesse collective et transcender l'ego individuel :

- Parler à tour de rôle, sans s'interrompre; éviter les apartés.
- Pratiquer le tour de parole pour :
 - l'ouverture de la rencontre et la formulation des dispositions et intentions
 - l'expression de chacun sur une proposition
- la formulation des objections en phase de prise de décision
- savoir où le groupe en est sur un sujet après un moment d'échange en mode « pop corn »
- « calmer le jeu » quand le besoin s'en fait ressentir
- Parler à la première personne, de son expérience directe, éviter de dire « on », les généralisations et les croyances.
- Écouter sans “réagir” : accueillir la parole de chacun par un bref silence.
- Offrir sa parole « au centre », se poser la question de savoir si ce que je veux dire sert le groupe et lui permet d'avancer; prendre une longue respiration avant de parler peut aider.
- Ne pas interpeller quelqu'un en particulier
- Tâcher d'être constructif et de proposer des solutions plutôt que de critiquer; si je n'y arrive pas, demander au groupe de m'aider à formuler.
- Ne rien retirer ou nier de ce qui a été dit mais ajouter et compléter.
- Chacun veille à formuler sa pensée avec concision et en évitant de se répéter.
- Chacun peut demander un moment de silence à tout moment et dire après pourquoi (ex : rappeler le cadre, ralentir le rythme, inviter à la célébration...).

c) Origine et application de la charte du mouvement Colibris

Auteur initial : Mouvement Colibris.

Cette charte est la synthèse des 3 années d'expérience de rencontres du 1er Cercle du mouvement Colibris. La connaissance et l'application de ces règles par tous permet de respecter le cercle comme lieu de décisions stratégiques.

Cette charte sera communiquée à tout nouveau membre facilitant ainsi son intégration.

Cette charte pourra être diffusée à l'extérieur à titre d'exemple, sous CC SA. (**Créative Commons ShareAlike**)

Toute décision qui irait à l'encontre de cette charte devra être prise par consentement.

Cette charte sert de support minimum à tous les cercles de la gouvernance.

Les membres s'engagent à tendre vers le respect de cette charte lors de leurs réunions.

Ils peuvent la faire évoluer en mettant le sujet à l'ODJ d'une assemblée générale.

Date de l'adoption : 22 septembre 2018, ⁽¹⁾modifié le 14 novembre 2018.

ANNEXE ci-dessous : Budget prévisionnel annuel



BUDGET PREVISIONNEL

BESOINS ANNUELS			2019	2020
RENCONTRES	salons	loc salle + dossiers de présentation + publicité en amont de l'événement et sur le salon	600 €	
	soirées festives	publicité + achat matières premières	600 €	
EXPOSITIONS			300 €	
CONFERENCES			300 €	
LOGICIEL de GESTION et SITE			3 000 €	
BULLETINS DE LIAISON			100 €	
FORMATION			5 000 €	
PUBLICATIONS			1 000 €	
MATERIEL			200 €	
SOUTIEN TEMPS VOLONTAIRES	250h/mois à +ou- 8€/h (seuil de pauvreté)	Temps mobilisé en actions individuelles, réunions de travail et plénières	24 000 €	
TOTAL			35 100 €	

